

DECISION DU BUREAU

Séance du 17 Septembre 2020

N°16-2020

Objet : Avenant n°1 au marché n°20-2019 de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées - secteur du Chef-lieu Commune d'Arvillard, portant fixation de la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 relatif aux délégations de compétences du conseil communautaire vers le bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n° 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Dans la limite de 1 000 000 €HT pour les marchés de travaux ;
- D'un montant inférieur à un seuil défini par le décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT) ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés à procédure adaptée ;

Vu la décision de la Présidente n°196-2019 du 22 octobre 2019 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparation du réseau d'eaux usées - secteur du Chef-lieu Commune d'Arvillard, à la société BARON INGENIERIE, située au 242 rue Maurice Herzog 73420 VIVIERS DU LAC, pour un montant total de 53 150.00 € HT ;

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA du 11 septembre 2020 pour la conclusion de cet avenant ;

Considérant la nécessité de déterminer le montant de la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 9.2 du Cahier des Clauses Particulières ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre cité en objet avec la société BARON INGENIERIE afin de fixer la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre au vue du coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 1 256 377.00 € HT à l'issue de la phase Projet.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 26 460.55 € HT (soit 21 740.09 € HT pour les missions de base et 4 720.46 € HT pour les missions complémentaires) ce qui porte le montant total du marché à 79 610.55 € HT (soit 51 890.06 € HT pour les missions de base et 27 720.46 € HT pour les missions complémentaires).

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société BARON Ingénierie, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS